



Conférence de presse

ARCEP

21 mars 2013



Introduction

1. Situation du secteur des communications électroniques
2. Réseaux et services mobiles
3. Réseaux et services fixes
4. Internet et neutralité



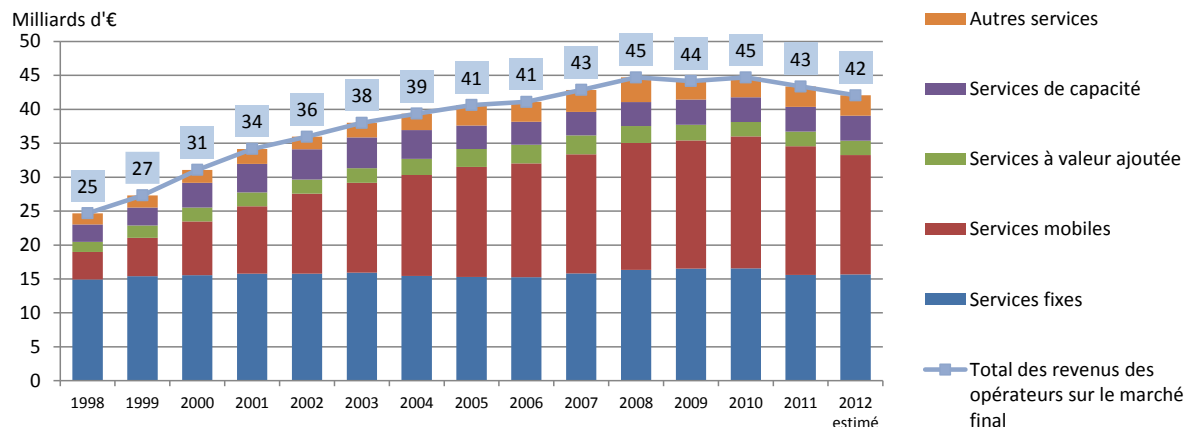
1. Situation du secteur des communications électroniques

- Situation du marché des télécoms – 1997 – 2012 : revenus, volumes, prix
- Investissements et emplois
- Bilan 2012 selon les publications financières des opérateurs

Situation du marché des télécoms : 1997 - 2012

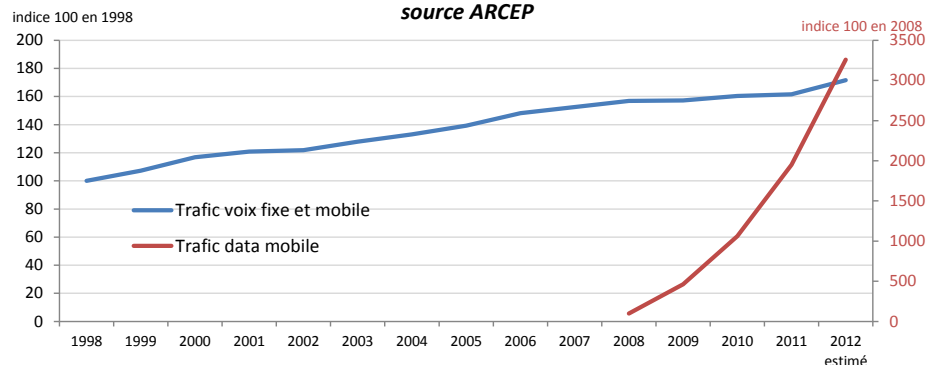
1. En près de 15 ans, le revenu des opérateurs de communications électroniques s'est accru de 70%, soit en moyenne près de 4% par an
2. L'indice des prix des services de télécommunications a baissé de 25%
3. Sur cette période le « PIB Telecom » a ainsi augmenté de 133% en volume. Le volume des communications vocales a progressé de 70%. Celui des données mobiles a été multiplié par 31 entre 2008 et 2012

Evolution des revenus des opérateurs de communications électroniques

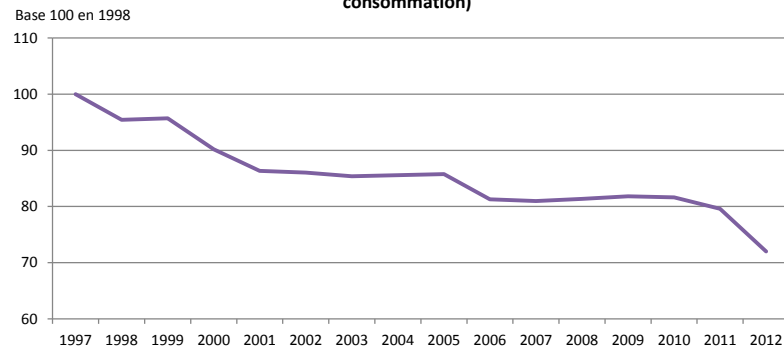


Evolution des volumes de communications électroniques

source ARCEP



Indice INSEE des prix des services de télécommunications (à la consommation)

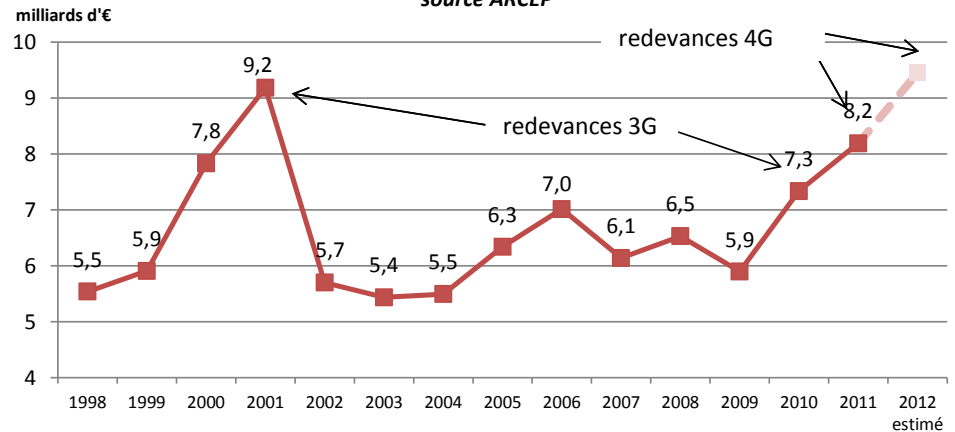


Situation du marché des télécoms – Investissements et emplois

■ Un niveau record pour l'investissement dans le secteur télécoms en 2012 :

- Le montant des investissements des opérateurs devrait dépasser 9 milliards d'euros en 2012, après 8,2 milliards en 2011.
- Les opérateurs ont dépensé 2,6 milliards d'euros pour l'attribution des fréquences 4G dans la bande 800Mhz.

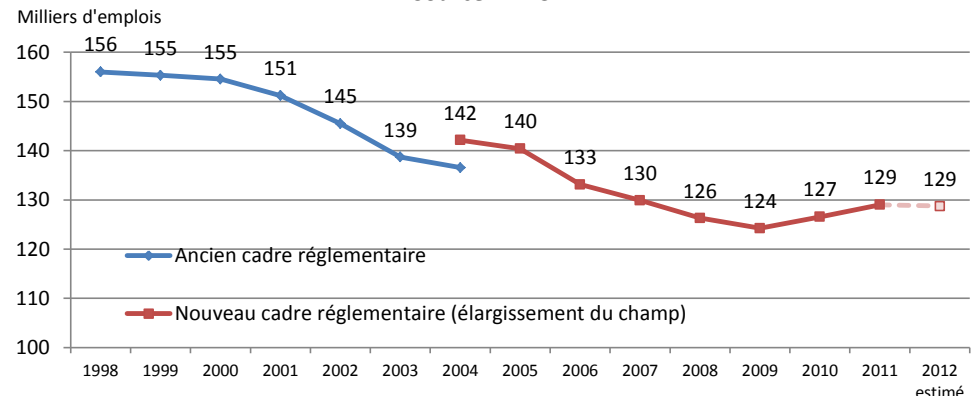
Investissements des opérateurs de communications électroniques en France
source ARCEP



■ L'emploi est demeuré stable en 2012 malgré la conjoncture économique peu favorable :

- En baisse constante depuis 1998 et jusqu'en 2009, le nombre d'emplois des opérateurs déclarés est reparti à la hausse en 2010 et 2011.
- En 2012, il devrait être stable.

Emplois directs des opérateurs des communications électroniques
source : ARCEP



Situation du marché des télécoms – Bilan 2012 selon les publications financières des opérateurs

En millions d'euros (variation par rapport à 2011)	FT – domestique hors entreprises	SFR	ByT	Iliad	FT+SFR+ByT+Iliad
CA brut (yc vente de terminaux)	21 431 (-4,9%)	11 288 (-7,3%)	5 226 (-9,0%)	3 153 (+48,6%)	41 098 (-3,5%)
Variation CA hors effet de la baisse des terminaisons d'appel (à volume constant)**					+0,1%
EBITDA	7 834* (-9,9%)	3 299 (-13,2%)	908 (-28,6%)	921 (+10,6%)	12 962 (-11,2%)
Marge d'EBITDA	36,6%* (-2,0pts)	29,2% (-2,0 pts)	17,4% (-4,8 pts)	29,2% (-10,0 pts)	31,5% (-2,8 pts)
Investissement en France (hors acquisitions de fréquences 4G)	2 712 (+3,5%)	1 671 (+0,7%)	898 (+4,3%)	945 (+7,4%)	6 226 (+3,4%)
Investissement en France/ CA en France	12,7%	14,8%	17,2%	30,0%	15,1%
Dividendes versés par le groupe	3 632 (-1,9%)	1 245 (-28,1%)	504 (-11,6%)	21 (-3,2%)	5 402 (-10,4%)

* EBITDA retraité ** Les terminaisons d'appel (TA) sont des droits que se payent les opérateurs entre eux pour acheminer leurs communications sur le réseau d'un autre opérateur. Pour l'ensemble des opérateurs, c'est un jeu à somme nulle car le total de ce qui est payé est égal au total de ce qui est perçu. Donc, la baisse du tarif des TA réduit les recettes (CA) et les dépenses des opérateurs d'un montant égal.

- Au total, le CA, hors effet des terminaisons d'appel, est resté stable en valeur, l'augmentation en volume étant compensée par la baisse des prix. Cette baisse, d'environ 10 % selon l'INSEE, recouvre une stabilité des prix des services fixes et une baisse importante de ceux des services mobiles.
- Plusieurs opérateurs historiques européens font apparaître une baisse des revenus domestiques (par rapport à 2011) :
 - France Télécom -4,9%
 - Deutsche Telekom -2,1%
 - Telefonica -13,2%
 - Telecom Italia -5,8%
- Contrairement aux opérateurs français, certains opérateurs historiques européens ont connu une baisse de leurs investissements domestiques (hors acquisitions de fréquences) :
 - France Télécom + 3,5%
 - Deutsche Telekom -2,5%
 - Telefonica -18,3%
 - Telecom Italia +3,7%



2. Réseaux et services mobiles

- Réutilisation des fréquences de la bande 1800 MHz
- Couverture et qualité de service des réseaux mobiles
- Conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles

Réutilisation des fréquences de la bande 1800 MHz

- ▶ L'introduction de la neutralité technologique dans la bande 1800 MHz, jusqu'alors utilisée en GSM, en vue de sa réutilisation par le LTE (4G), s'inscrit dans un **mouvement international** :
 - elle est expressément prévue par les directives européennes, **transposées dans la loi française**
 - elle est **obligatoire en 2016 et les opérateurs peuvent la demander par anticipation** avant cette date
 - Bouygues a fait une demande anticipée à l'ARCEP en juillet 2012 concernant la bande 1800 MHz

- ▶ Une instruction **transparente et concertée** :
 - une consultation publique, des auditions et de nombreux échanges avec les acteurs.
 - des analyses d'impact ont été demandées aux 4 opérateurs.

- ▶ Un **examen en deux temps** visant à déterminer l'existence d'un motif s'opposant à la réutilisation de la bande en LTE et la nécessité de mesures garantissant le respect du **principe d'égalité entre opérateurs** et les **conditions d'une concurrence effective** :
 - ➔ **Un document d'orientation** visant à donner aux acteurs une bonne visibilité sur les conditions dans lesquelles les demandes des opérateurs seront examinées et à prévoir la répartition de la bande entre les 4 opérateurs une fois que l'ensemble de cette bande sera ouvert à la 4G.
 - ➔ **Une décision** en réponse à la demande de Bouygues Telecom.

- ▶ L'ARCEP a estimé qu'il n'y a pas de motif justifiant le maintien d'une restriction dès lors que, compte tenu des patrimoines actuels de spectre, est mis en œuvre un **rééquilibrage de la répartition de la bande 1800 MHz** :
 - ➔ Bouygues Telecom pourra réutiliser la bande 1800 MHz **à compter du 1^{er} octobre 2013**, sous réserve que son patrimoine de spectre soit préalablement réduit à 23,8 MHz à cette date, puis à 21,6 MHz en 2014 et 2015 (selon les zones) et à 20 MHz au 25 mai 2016.
 - ➔ **Bouygues Telecom dispose d'un mois** pour indiquer si cette décision lui convient ou si elle souhaite **retirer sa demande**.
 - ➔ **Free Mobile, qui ne dispose pas de fréquences dans la bande 1800 MHz, peut demander l'attribution des fréquences disponibles dans cette bande.**

Couverture et qualité de service des réseaux mobiles

► Un **rapport complet sur la couverture et la qualité des services mobiles** à mi-2012 a été publié par l'ARCEP le 30 novembre 2012

- Il comprend notamment :
 - un accent tout particulier sur les **définitions et méthodologies** de mesure de la couverture et de la qualité de service
 - passage en revue des différentes méthodes et outils : analyse de leurs limites, mise en œuvre en France, comparaison avec les pratiques d'autres régulateurs en Europe et dans le monde
 - un **état des lieux complet de la couverture et de la qualité de service** à mi-2012
- Il comporte également une mise en consultation publique d'évolutions pour **améliorer l'information du consommateur et des pouvoirs publics** :
 - le rapport propose **d'accroître la fiabilité des cartes de couverture** du service voix, de définir un référentiel de mesure de la couverture pour l'accès à internet en 4G et de faciliter les enquêtes de couverture par des tiers (collectivités territoriales notamment). Propositions dans le courant du printemps 2013.

► L'ARCEP effectue un **suivi actif des déploiements des opérateurs** :

1. par le contrôle des **échéances de déploiement**, nombreuses dans les prochaines années, notamment d'ici 2017 (d'autres obligations sont prévues au-delà) :

	31 décembre 2013	12 janvier 2015	11 octobre 2015	17 janvier 2017	12 janvier 2018
Echéances de déploiement en 3G	SFR doit couvrir 99,3% de la population	Free Mobile doit couvrir 75% de la population			Free Mobile doit couvrir 90% de la population
Echéances de déploiement en 4G			les 4 opérateurs doivent couvrir 25% de la population (bande 2,6 GHz)	Bouygues Telecom, Orange et SFR doivent couvrir 40% de la zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz	

2. par le contrôle continu de la **trajectoire de déploiement** des opérateurs :
 - L'ARCEP maintiendra en particulier **son suivi attentif des investissements et de la couverture de Free Mobile**, notamment grâce à l'enquête statistique trimestrielle mise en place par une décision de l'ARCEP du 29 janvier 2013
3. par la possibilité de recourir à des **mises en demeures** et **mises en demeure** anticipées (jurisprudence TF1 du Conseil d'Etat)

Conditions de mutualisation et d'itinérance sur les réseaux mobiles

Mutualisation :

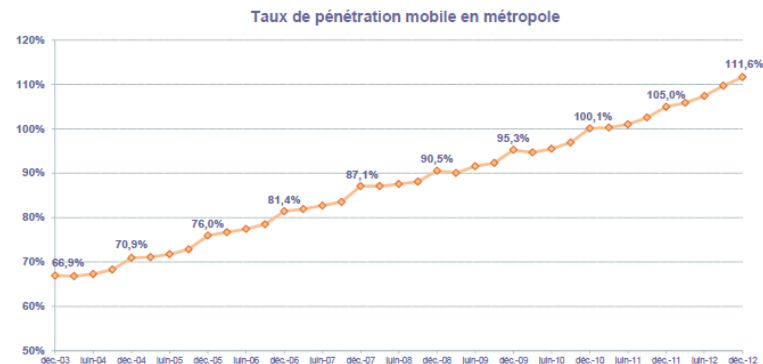
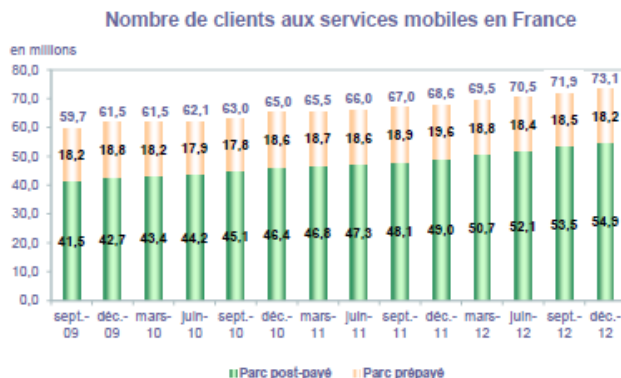
- ▶ Différents dispositifs de mutualisation mis en œuvre en 2G/3G depuis de nombreuses années
 - extension de la couverture mobile dans les zones les moins denses
 - ▶ Des dispositions sont prévues dans les licences 4G (bande 800 MHz)
 - faciliter l'extension de la couverture mobile dans la zone de déploiement prioritaire (63% du territoire, 18% de la population)
- Nécessité d'un examen au cas par cas de ce type d'accord notamment dans les zones denses

Dans son avis, l'AdIC confirme cette **approche au cas par cas préconisée** (contrôle *ex post* par le juge et l'AdIC) et la **pertinence du choix des règles de mutualisation 4G** fixées par l'ARCEP

Itinérance :

- ▶ Nécessité d'apprécier **in concreto** les **effets concurrentiels des accords d'itinérance**. Analyse confirmée par l'AdIC
- ▶ Pour l'itinérance de Free mobile :
 - **2G** : Free Mobile bénéficie d'un droit à l'itinérance 2G pendant **6 ans** ; maintien de l'itinérance tant que le parc de terminaux 2G demeure significatif. AdIC : une limitation est nécessaire, bornée dans le temps ou aux seuls clients munis de terminaux 2G
 - **3G** : accord librement conclu entre Orange et Free Mobile ; examen de son maintien à l'aune de l'extension de la couverture des autres opérateurs et de la capacité de Free Mobile à mettre en œuvre des services 3G. AdIC : avait recommandé en 2010 la conclusion d'un accord d'itinérance 3G et estime son extinction nécessaire à compter de 2016 ou 2018, sans exclure pour autant le recours à une itinérance localisée au-delà de cette date
 - **4G** : droit à l'itinérance de Free sur la zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz. L'extension de cette itinérance à des zones plus denses doit s'apprécier au regard de ses éventuels effets sur la concurrence. AdIC : confirme la pertinence de l'itinérance en zone de déploiement prioritaire, mais émet des réserves sur son extension éventuelle aux zones plus denses.

Forte croissance du marché mobile en 2012 :



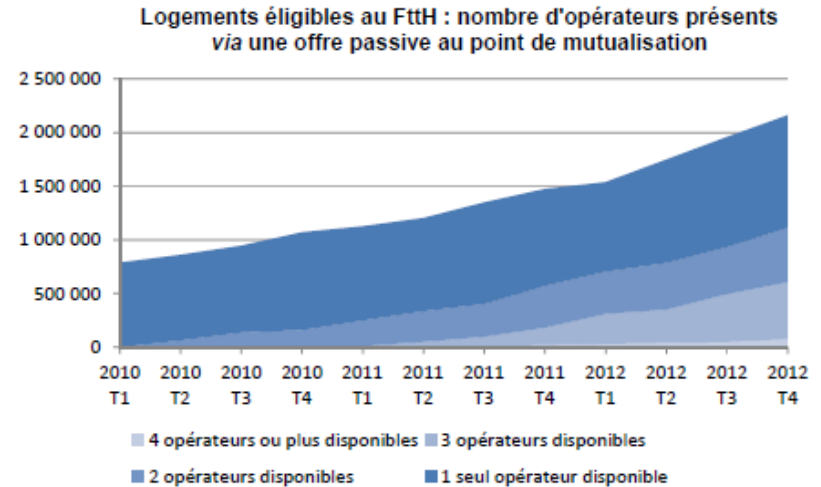


3. Réseaux et services fixes

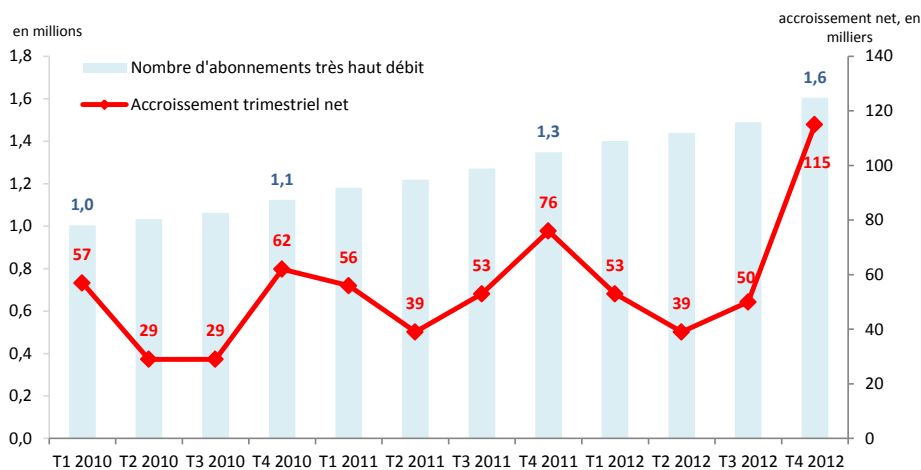
- Etat des marchés du haut et très haut débit fin 2012

Etat des marchés du haut et très haut débit fin 2012

- **+ 45 % de logements éligibles au FttH en un an**
 - 2,2 M de logements éligibles dont 305 000 en dehors des zones très denses et 360 000 via des réseaux d'initiative publique
 - Plus d'1 logement sur 2 avec plusieurs opérateurs proposant des services
- **8,5 millions de logements éligibles au câble THD (débit supérieur à 30 Mbits/s)**
 - dont 4,8 M avec un débit supérieur à 100 Mbits/s
- **8,9 millions de logements éligibles au THD au total (en tenant compte des recouvrements entre technologies), soit environ 30% des logements.**



Nombre d'abonnements très haut débit et accroissement trimestriel net



- **24,0 M d'abonnements au haut et très haut débit (+5,4 % en un an, soit +1,2 M)**
- **22,4 M d'abonnements au HD (+4,5 % en un an, soit +0,9 M)**
- **1,6 M d'abonnements au THD dont :**
 - 0,3 M abonnements au FttH (+60% en un an)
 - 1,3 M abonnements au câble coaxial avec débit supérieur à 30 Mbits/s (+12 % en un an).
 - dont 0,6 M avec débit supérieur à 100 Mbits/s (+33% en un an).



4. Internet et neutralité

Les chantiers de l'ARCEP en matière de neutralité de l'internet

■ Neutralité de l'internet

- l'internet est devenu un **bien collectif stratégique**. Des enjeux forts tant en matière économique que de libertés fondamentales (liberté d'expression, de communication)
- l'intervention de l'ARCEP se concentre sur les seuls **aspects technico-économiques**
 - Objectif : promouvoir une neutralité de l'internet qui se caractérise par un équilibre entre liberté de choix de l'utilisateur, fonctionnement pérenne des réseaux et innovation dans l'ensemble de la chaîne de valeur

L'ARCEP a rendu un rapport complet au Parlement et au Gouvernement en septembre 2012, faisant le point sur le cadre réglementaire, les enjeux techniques et économiques et les initiatives à mener. Il en ressort :

- une évolution globalement positive des pratiques des opérateurs (VOIP, information du consommateur)
- la nécessité de définir des principes généraux en matière de gestion de trafic et de renforcement de la transparence
- la nécessité d'une surveillance des pratiques et de la qualité de service
 - l'ARCEP dispose de la capacité de recourir, le cas échéant, à des outils prescriptifs (fixation d'une qualité de service minimale)
- marché de l'interconnexion de données : nécessité de mieux connaître ce marché (collecte d'information sur la base d'une décision de l'ARCEP du 29 mars 2012). Si une action de l'Autorité n'est pas nécessaire à ce stade, les fournisseurs de services et les opérateurs peuvent toutefois saisir l'ARCEP pour régler leurs différends

■ Qualité de service :

- L'ARCEP élabore, en lien avec les opérateurs et les utilisateurs, un dispositif de mesure de la qualité du service fixe d'accès à l'internet mettant en œuvre sa décision du 29 janvier 2013. Ce dispositif comportant deux volets sera déployé en 2013 :

1. des **mesures principales** réalisées dans un environnement et sur des lignes dédiés :
 - *Objectif : disposer d'indicateurs comparables entre opérateurs et permettant un suivi dans le temps*
 - Sélection du prestataire par les opérateurs, sous le contrôle de l'Autorité
 - Premiers résultats en décembre
2. des **mesures complémentaires** réalisées par les utilisateurs eux-mêmes, via un outil en ligne développé par l'ARCEP :
 - *Objectif : une information individualisée pour les utilisateurs et un outil de contrôle des mesures principales*
 - L'ARCEP va initier dans les prochains jours une procédure de sélection d'un prestataire